



Règlement du Concours de l'Innovation - Salon Bois Energie 2017

Article 1 : la Date et le Lieu

Le Concours de l'Innovation (ci-après le « Concours ») du Salon BOIS ENERGIE 2017 (ci-après le « Salon ») est organisé par la société BioÉnergie Événements et Service SAS (ci-après « BEES ») à l'occasion du Salon Bois Energie 2017, qui se tiendra du 30 mars au 2 avril 2017 sur le site du Parc des Expositions de Limoges, France.

Le siège social de BEES est situé au 29 Rue St Simon - F-69009 Lyon.

Article 2 : les Organisations concourantes et les Candidats

Le concours est ouvert à tout exposant du Salon BOIS ENERGIE 2017 ou à toute structure représentée par un exposant (ci-après « Organisation concourante»). Le Jury fera une première évaluation et une pré-sélection des dossiers fournis par les organisations concourantes. Chaque organisation concourante dont un dossier sera retenu prendra alors le statut de « Candidat» et recevra la visite du Jury durant le Salon.

Article 3 : les Catégories

Le concours est divisé en trois sujets ou catégories :

- *Catégorie 1* : Approvisionnement et combustibles
- *Catégorie 2* : Chauffage central à bois pour le secteur domestique
- *Catégorie 3* : Chauffage d'appoint à bois pour le secteur domestique
- *Catégorie 4* : Production d'énergie à partir du bois pour les secteurs collectif et industriel

Article 4 : le Jury

Les lauréats sont élus par un Jury de personnes compétentes et non concourantes qui s'engagent à suivre une procédure d'évaluation honnête et structurée et à maintenir une stricte confidentialité pour toutes les informations et données en relation avec le Concours.

La composition du Jury sera mise en ligne et disponible avant le Salon.

Article 5 : les Dossiers de Participation (ci-après le « dossier ») et la Visite du Jury

Le dossier remis aux membres du jury comme outil d'évaluation contient les éléments fournis par les organisations concourantes. Le dossier est disponible sur simple demande faite à BEES. Les organisations concourantes peuvent déposer autant de dossiers qu'elles le désirent. Le Concours est gratuit.

Le dossier est constitué d'un formulaire à remplir et de pièces à fournir. Tous ces éléments sont à fournir en 1 exemplaire électronique envoyé par email à dossier@bees.biz en respectant le délai imparti et en format PDF. Ne seront acceptés que les dossiers conformes au format demandé.

L'organisation concourante autorise BEES à envoyer le dossier par email aux membres du Jury (voir article 6 ci-dessous).



Pièces et éléments à fournir

- le dossier ne doit pas dépasser 5 pages (voir aussi article 6 ci-dessous)
- le dossier doit être envoyé en format PDF,
- un maximum de 4 photos, images, ou dessins doit être fourni, de qualité impression, et de format 300 ppp,
- le logo de l'entreprise en haute définition,
- si disponible, un recueil de tous les procès verbaux d'essais, de mesures, de préférence effectués par un bureau indépendant.

Article 6 : Confidentialité, non-divulgateion et décharge de responsabilité

BEES et les membres du Jury s'engagent à faire tout leur possible pour assurer la plus complète confidentialité et à ne rien divulguer. Cependant il existe toujours un risque que des informations parviennent à des tiers (par exemple à la suite d'une perte ou d'un vol). Il est par conséquent fortement recommandé que les organisations concourantes ne fournissent, dans leur dossier, aucune information détaillée, aucun secret technique, qui, s'ils venaient à tomber dans les mains d'un tiers, pourraient compromettre ou menacer la paternité de l'innovation.

Si le dossier de l'organisation concourante est retenu par le Jury à l'issue du 1er tour du vote et est sélectionné comme candidat pour le Concours de l'Innovation 2017, l'organisation concourante recevra la visite du Jury après le 1er tour du vote, sur son stand, le jeudi 30 mars 2017, au moment le plus opportun pour l'organisation concourante ou au moment choisi par elle à sa convenance, afin d'expliquer plus en profondeur les détails techniques de l'innovation proposée, sans qu'aucune documentation ne soit remise au Jury.

La liste complète des concourants ne sera en aucun cas et à aucun moment (avant, pendant ou après le Concours) publiée par BEES ou par le Jury.

Ni BEES, ni aucun membre du Jury ne peut être tenu pour responsable pour toute perte directe ou consécutive (particulièrement en rapport avec des secrets techniques) survenant à la suite de la mise à disposition, par l'organisation concourante, d'informations à BEES ou au Jury, si ces informations venaient à tomber entre les mains de tiers.

Article 7 : les Délais

Le(s) dossier(s) sous format électronique doit (doivent) parvenir **au plus tard le lundi 27 février 2017 à l'adresse suivante : dossier@bees.biz**. Une confirmation de bonne réception sera envoyée. TOUS les dossiers reçus après cette date SERONT REFUSES.

Article 8 : Dossier et processus d'évaluation des candidats

Dossiers

BEES enverra les dossiers de participation qu'elle reçoit dans le délai spécifié, par email, aux membres du jury, le mardi 28 février 2017.

1^{er} tour du vote

Les membres du jury auront jusqu'au 16 mars 2017 pour lire les dossiers et donner leurs appréciations, à l'occasion du premier tour du vote, grâce à la Grille d'Analyse fournie par BEES (qui attribue une note globale à chaque dossier, selon une méthode d'analyse multicritère pondérée).

Pré-sélection des candidats 2017



L'ensemble des résultats du premier tour sera communiqué au Jury le 16 mars 2017. Une réunion en ligne des membres du Jury se tiendra ce même jour, à une heure déterminée (selon disponibilité des membres du Jury). Pendant cette réunion, les membres du Jury auront la possibilité de partager leurs premières impressions et opinions sur les différents dossiers qui leur auront été soumis. La réunion en ligne sera organisée par BEES par appel conférence. Une majorité des membres devra être présente afin de valider la réunion. En conclusion, le Jury devra décider 1) quels dossiers sont retenus et 2) quels sont les points spécifiques à vérifier pour chaque candidat au moment de la visite des stands des candidats par le Jury, le jeudi 30 mars 2017 courant la matinée.

Dans l'éventualité où le nombre de dossier soumis sera jugé trop important, le Jury pourra être partagé en deux catégories selon les affinités et domaines d'expertise de chacun de ses membres (un membre pouvant faire partie des deux groupes) :

- Approvisionnement et combustibles + Industries et Collectivités
- Chauffage domestique central et d'appoint à bois

Ces deux groupes se réuniraient alors au cours de deux réunions de présélection en ligne consécutives. A la suite de la visite des stands, l'intégralité du Jury sera toutefois invitée à fournir un avis final pour **tous** les concourants présélectionnés.

BEES indiquera à tous les exposants qui auront soumis un dossier s'ils ont été retenus ou non, comme candidats, dans la sélection finale.

Visite des stands

Au cours de la matinée du jeudi 30 mars 2017, le Jury visitera les stands des candidats retenus. Chaque candidat aura alors l'occasion de présenter et de commenter son innovation et de répondre aux questions spécifiques que le Jury voudra bien lui poser. Le Jury sera éventuellement accompagné par un caméraman qui filmera la visite et l'entretien afin que BEES puisse les diffuser plus tard.

Conclusions finales, 2^{ème} tour du vote et classements finaux

Une fois les visites terminées, les membres du Jury se réuniront de nouveau afin de discuter et d'élaborer leurs conclusions et d'allouer les Prix sur décision majoritaire (en cas d'égalité des votes, le vote du Président aura une double valeur).

Article 9 : Attribution des Prix

Le Jury peut décerner, dans chaque catégorie, jusqu'à un « Bois Energie d'Or » et deux « Bois Energie d'Argent ». Le Jury est cependant libre de décider, à la majorité, de ne pas récompenser un candidat. En théorie, il est possible que le Jury décide de ne décerner aucun Prix, à aucun candidat, dans une catégorie.

Dans des circonstances exceptionnelles, après avoir consulté BEES et obtenu son accord, le Jury pourra décerner des Prix supplémentaires.

Article 10 : Remise des Prix

Les Prix seront remis conjointement par le Président du Jury et un représentant de BEES, pendant le salon, l'après-midi du jeudi 30 mars 2017. Les Prix sont matérialisés par la remise à chaque lauréat d'un trophée.



Article 11 : Droits de Publication

Tous les lauréats ONT OBLIGATION d'utiliser l'un ou l'autre des termes suivants (en fonction du cas qui s'applique), SOUS SA FORME COMPLETE, dans tout communiqué de presse ou pour toute communication, à la suite de la remise des trophées.

« Bois Energie d'Or 2017 (Catégorie XX) »

« Bois Energie d'Argent 2017 (Catégorie XX) »

Tout manquement à cette règle entraînera la déchéance du prix et/ou l'exclusion du contrevenant pour les éditions futures du Concours. La décision d'exclusion est prise exclusivement par BEES qui se prononcera en fonction des éléments de preuve présentés et pourra mener sa propre enquête. La décision de BEES est exécutoire et ne peut souffrir aucune contestation.

Article 12 : Droits de Publication - BEES

BEES produira et publiera, après le Salon, un communiqué de presse afin de présenter les lauréats et leurs produits ou services innovants, ainsi que les photos ou images s'y rapportant, sous la forme d'un rapport. BEES pourra également produire une vidéo de la visite du Jury sur le stand des lauréats en vue d'une diffusion dans le domaine public, par exemple sur internet. Les lauréats recevront une copie de cette vidéo.

L'organisation concourante accepte que BEES produise et publie le communiqué de presse et la vidéo relative à l'innovation proposée et autorise BEES à publier les images et les photos qu'elle lui a soumises, sauf si cela a été spécifiquement indiqué autrement.

Article 13 : Contestations

Toute contestation de ce règlement et des décisions qui en découlent doit être formulée par écrit à BEES, au plus tard le jeudi 30 mars 2017.

Les exposants disposent d'une période de 7 jours à compter de la date d'attribution des Prix pour contester les résultats. Chaque contestation doit être effectuée par écrit. A la réception de la contestation, BEES consultera le Président et les autres membres du Jury. BEES se prononcera sur la contestation soulevée en fonction des éléments présentés, de l'opinion du Jury et de toute autre information que BEES pourrait avoir collectée en menant ses propres investigations. La décision de BEES sera la décision finale, ne pourra souffrir aucune contestation et sera exécutoire.

Article 14 : Exclusion du Concours

L'organisation concourante se doit de fournir des informations précises, honnêtes et vérifiables, dans son dossier et pendant l'entretien qui se déroulera sur son stand (si cette organisation est retenue comme candidate). Toute information de caractère mensonger sera considérée comme un critère d'exclusion immédiate du Concours.

Quelles que soient les circonstances, il est interdit à une organisation concourante qui a soumis un dossier pour le Concours (ou à tout autre organisation ou personne physique agissant en son nom) de contacter un membre du Jury à propos du Concours ou de discuter directement ou indirectement de son dossier (ou de celui de tout autre organisation concourante) avec un quelconque membre du Jury.



Toute organisation concourante soumettant un dossier pour le Concours et qui tenterait de contacter ou d'influencer un membre du Jury à propos du Concours serait immédiatement exclue de la compétition en cours et pourrait de plus être exclue des éditions futures du Concours.

La décision d'exclure ou non du Concours une organisation concourante relève exclusivement de la compétence de BEES, qui examinera les éléments de preuve présentés et pourra mener sa propre enquête. La décision de BEES sera la décision finale, ne pourra souffrir aucune contestation et sera exécutoire.